

Sécurité sanitaire du consommateur

Les organismes de contrôle sanitaire

La mission des urgences sanitaires (MUS) qui fait partie du DGAL, coordonne la gestion des alertes, des urgences et des crises sanitaires en France et en Europe.

En quoi consiste une alerte ?

Une alerte a lieu, lorsqu'il y a détection et signalement d'une non-conformité sur un produit alimentaire. Comme la présence de bactéries qui peuvent être dangereuses pour la santé humaine.

Qui peut déclencher une alerte ?

1. Lorsqu'on est en présence de cas humains, La DDPP ou la DDCSPP, déclenchent l'alerte.
2. Les administrations centrales après signalement par l'ANSP
3. Les professionnels de la chaîne alimentaire lorsqu'ils effectuent leurs autocontrôles.
4. Les consommateurs qui peuvent formuler des plaintes et déclencher ainsi l'alerte de professionnels.

Le principe de précaution

Lorsqu'on identifie des *risques* possibles dans le domaine de l'environnement et de la santé (humaine, animale, végétale), le principe de *précaution* est à observer. Une précaution doit être prise même si on n'a pas la preuve formelle du lien causal entre le produit, l'activité et les conséquences qu'on ne souhaite pas avoir.

L'étiquetage d'un produit alimentaire est obligatoire

Les mentions obligatoires sur l'étiquette d'un produit sont :

1. Le nom du produit
2. La liste des ingrédients
3. La quantité nette de produit
4. Le nom ou la raison sociale du fabricant
5. L'estampille sanitaire (produits d'origine animale)
6. La date limite de consommation (DLC) (produits périssables et semi-conserves)
7. La date de durabilité minimale (DDM) (produits non périssables)
8. Le numéro de lot de fabrication
9. Les conditions particulières de stockage et d'utilisation
10. L'origine du produit
11. Les valeurs énergétiques et nutritionnelles

Peuvent s'ajouter aux mentions obligatoires des mentions non-obligatoires, comme le code barre ou la marque commerciale.

Note importante : certains produits ont des *signes officiels de qualité*. Cela signifie qu'ils ont des contrôles plus renforcés que les autres produits. Exemple : « Certifié AB Agriculture Biologique »